

VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/033

**Convention de mise à
disposition de personnel
entre la ville de Millau et la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses au sein du service
Communication**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Considérant que depuis le 1er février dernier, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective et celle de la création d'un pôle de communication mutualisé, la Ville

va dans un premier temps mettre à disposition auprès de la Communauté de communes, sa directrice de la communication.

Considérant que dans cet objectif, elle aura en premier lieu pour missions principales de dresser un état des lieux de la communication communautaire et d'aider après réflexion, à la mise en œuvre de sa stratégie de communication ; de manager l'équipe d'agents en place pour en atteindre les objectifs fixés ; de développer des outils de communication, qui à terme deviendront communs aux deux structures.

Considérant qu'en second lieu, elle travaillera à la mise en place progressive d'un pôle de communication mutualisé au service de l'ensemble des exécutifs de Millau Grands Causses, qui aura pour vocation de voir le jour dans une prochaine échéance.

Considérant que pour permettre à la Communauté de Communes de mettre en place cette fonction de direction de la communication, il est proposé la mise à disposition de la directrice de la communication de la Ville de Millau, occupant le grade d'Attaché territorial, à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée d'un an, renouvelable par avenant, dès le 1er mars 2021.

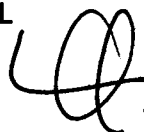
Aussi, après avis de la Commission municipale des Ressources Humaines du 12 février 2021 et du Comité technique du 25 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition de la directrice de la communication, Attachée territoriale, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er mars 2021, pour une durée d'1 an, renouvelable par avenant,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses, ses avenants à intervenir et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.